



**PROCES VERBAL - PROVISoire**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 30 JUIN 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2025**

**DATE D’AFFICHAGE : 04/07/2025**

**PRESENTS** : M. Patrick Pochon Maire, M. René Moulin, Mme Françoise Grehier, Mme Nathalie Biel adjoints – Mme Florence Millet, M. Christian Came, M. Florent Vouloir, Mme Emmanuelle Ledent

**ABSENTS EXCUSES** : M. Stéphane Chouler, M. Bruno Roussereau M. Sylvain Bouillon,

**ABSENTS** : /

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Florence Millet

**ORDRE DU JOUR** : Urbanisme -- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre d’un accord local -- Don de 15000€ de l’association de la sauvegarde de l’église Saint Martin -- Divers.

L’ordre du jour est modifié ; M. le Maire demande au conseil municipal l’autorisation d’ajouter à l’ordre du jour la délibération autorisant le dépôt d’une demande de subvention auprès du PNRGF dans le cadre de la restauration du crucifix-phase2-. Cette modification est approuvée à l’unanimité.

-----  
Le Compte rendu du Conseil municipal du 12 mai est adopté à l’unanimité.

-----  
**1) URBANISME**

Le 08/04/2025 – **Madame Hélène MARQUART** – DP 0770412500005 : 44 rue du Père Bard – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour l’arrachage de la haie de thuyas et la pose d’une clôture en grillage avec portail et portillon en aluminium. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 22/04/2025 sous réserve des prescriptions de l’ABF. Avis favorable de l’ABF assorti de prescriptions en date du 18/04/2025. Arrêté d’autorisation de travaux délivré le 15/05/2025.

Le 07/05/2025 – **Monsieur Jean-Luc BARBERI** – DP 0770412500005 : 78 rue Saint André – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le remplacement de la palissade en bois par deux panneaux en aluminium. Dossier transmis à l’ABF pour avis. Avis favorable sous réserve des prescriptions de l’ABF. Avis favorable de l’ABF assorti de prescriptions en date du 14/06/2025. Arrêté d’autorisation de travaux délivré le 24/06/2025

Le 22/10/2024 – **Monsieur Pierre Edouard Pochon – SCEA de la ferme aux cailles** – PC0770412500001 : VC n°10 de la Mare des Hales – Marlanval – Un dossier de permis de construire a été déposé pour la construction d’un bâtiment agricole à usage de stockage de céréales et de matériel. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 27/02/2025 sous réserve des prescriptions des différents organismes consultés. La commission porte une attention particulière à l’accès prévu, lequel semble trop proche de la mare (écoulement des eaux pluviales). Avis favorables de la CDPENAF

en date du 17 mars 2025, avis favorable du SDIS en date du 25 avril 2025, recommandations du PNRGF en vue de l'amélioration de l'intégration paysagère en date du 27 mars 2025, avis d'ENEDIS en date du 14 mars 2025, avis favorable de la CAPF en date du 28 mars 2025. Arrêté d'autorisation de travaux délivré le 27/05/2025.

Le 06/06/2025 – Monsieur Gilles FAROUAULT – DP 0770412500007 : 24 rue de la Libération – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la réfection de la toiture de la maison d'habitation à l'identique. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 17/06/2025. Arrêté d'autorisation de travaux délivré le 17/05/2025.

## **2) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°93 en date du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté d'agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 52 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau un accord local, fixant à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Fontainebleau	15787	13
Avon	13526	11
Bois le roi	6026	5
Bourron Marlotte	2782	3
Vulaines-sur-Seine	2720	2
Chartrettes	2593	2
Héricy	2511	2
Samoreau	2409	2
La Chapelle la Reine	2236	2
Chailly-en-Bière	2172	2
Perthes	2074	2
Samois-sur-Seine	2066	2
Noisy-sur-Ecole	1822	2
Barbizon	1265	1
Cély	1256	1
Achères-la-forêt	1007	1
Saint Sauveur sur Ecole	1120	1
Arbonne la forêt	1007	1
Ury	883	1
Saint-Martin-en-Bière	746	1
Le Vaudoué	731	1
Fleury-en-Bière	683	1
Recloses	624	1
Saint-Germain-Sur-Ecole	371	1
Tousson	338	1

Boissy-aux-Cailles	274	1
--------------------	-----	---

Total des sièges répartis : 63

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 8 voix pour, (à l'unanimité des membres présents)

**Décide de fixer, à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, répartis comme suit :**

Commune	Population 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Fontainebleau	15787	13
Avon	13526	11
Bois le roi	6026	5
Bourron Marlotte	2782	3
Vulaines-sur-Seine	2720	2
Chartrettes	2593	2
Héricy	2511	2
Samoreau	2409	2
La Chapelle la Reine	2236	2
Chailly-en-Bière	2172	2
Perthes	2074	2
Samois-sur-Seine	2066	2
Noisy-sur-Ecole	1822	2
Barbizon	1265	1
Cély	1256	1
Achères-la-forêt	1007	1
Saint Sauveur sur Ecole	1120	1
Arbonne la forêt	1007	1

Ury	883	1
Saint-Martin-en-Bière	746	1
Le Vaudoué	731	1
Fleury-en-Bière	683	1
Recloses	624	1
Saint-Germain-Sur-Ecole	371	1
Tousson	338	1
Boissy-aux-Cailles	274	1

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3) DON DE 15000€ DE L'ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement d'un don de 15 000€ de l'association de la Sauvegarde de l'Église Saint-Martin à la commune.

Le don sera versé sur le compte d'imputation 1328. Ce don sera intégré aux financements du projet de restauration de l'Église Saint-Martin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDENT :

- D'accepter le don de 15 000 €, dédié aux travaux de restauration de l'église Saint-Martin,
- De créditer le compte d'investissement 1328 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables- autres) ;

### **4) DELIBERATION AUTORISANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNRGF DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DU CRUCIFIX-PHASE2-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant les travaux de restauration du crucifix -phase 2,  
 Considérant la liste des éco-conditionnalités et le taux de subvention maximum attribué à la collectivité,

M. le maire informe qu'une subvention de 50% à 80% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 000€, peut être demandée au PNRGF.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal à l'unanimité :

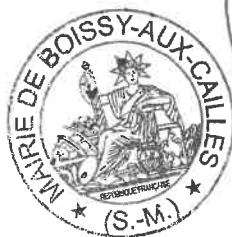
- **AUTORISENT** M. le maire à solliciter le PNRGF pour une subvention de 50% à 80 % du montant HT des travaux, plafonnée à 7 000€ et à signer tous les documents y afférents.

5) DIVERS

- Préparation de la fête 12 juillet
- Congés d'été :

**Du 22 juillet au 6 août**, le secrétariat sera fermé mais les permanences seront maintenues les mardis et jeudis de 14h à 17h ainsi que le samedi 2 août de 10h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.



Le Maire  
Patrick POCHON